



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MAI 2023

Délibération

MEDIATHEQUE/KY

**2023 – 66 OPERATION DE DESHERBAGE DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES -
APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION D'UNE BRADERIE ET DU VERSEMENT DES
RECETTES A UNE ASSOCIATION**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar

Absents excusés : 7

ARNAUD Dominique, BETIZEAU Florence, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 17/05/2023

Date de publication : @ 1 JUIN 2023

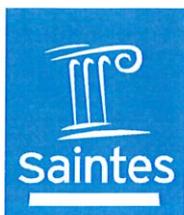
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, Livre III, Titre Ier et Titre II,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°11-190 du Conseil municipal de la Ville de Saintes en date du 14 novembre 2011, portant sur la « régulation des collections des médiathèques municipales »,



Considérant que les médiathèques municipales de Saintes (Louis-Aragon et François-Mitterrand) procèdent régulièrement, dans le cadre de leur gestion courante des collections, au renouvellement de leurs documents imprimés, en retirant périodiquement des collections publiques les livres présentant les caractéristiques suivantes : contenu obsolète, mauvais état physique, faible taux d'usage et d'emprunt des publics, nouvelles éditions ; pour les remplacer par des livres récents, actualisés, et correspondant aux besoins des usagers,

Considérant que cette pratique, qui vise à retirer des collections publiques les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, est appelée « désherbage ». Elle permet de renouveler ainsi, périodiquement, l'offre documentaire (collections adultes et jeunesse) proposée aux publics, en intégrant et mettant à disposition des documents récents, actualisés, en bon état, et demandés par les usagers,

Considérant qu'en moyenne, le nombre de documents retirés chaque année des collections des médiathèques municipales de Saintes représente environ 2 500 documents sur les 92 000 livres (adultes et jeunesse confondus) que comptent les deux médiathèques,

Considérant que jusqu'à présent, les livres retirés des collections de médiathèques étaient envoyés au pilon,

Considérant la volonté de valoriser et de recycler au mieux les livres jeunesse et adultes retirés des collections publiques des médiathèques municipales de Saintes,

Considérant que dans ce cadre les médiathèques municipales de Saintes proposent d'organiser une vente publique annuelle de ces documents, à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie, avec une proposition tarifaire de 1€ par livre,

Considérant que la mise en vente de ces livres, une fois par an, ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,

Considérant qu'il est proposé d'organiser cette première édition lors des journées du patrimoine le 16 septembre 2023,

Considérant que les recettes de cette vente peuvent être reversées à une association œuvrant en faveur de l'inclusion culturelle, et du développement de l'accès public au livre et à la lecture,

Considérant que l'association Valentin Haüy œuvre auprès de personnes en difficulté avec la lecture du fait de leur handicap (déficience visuelle, notamment),

Considérant que la perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes des médiathèques municipales,

Considérant que les recettes de cette vente sont inscrites au budget 2023 par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque municipale : Chapitre 70 - Fonction 313 - Nature 7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...),

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 11 mai 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation dans le cadre du programme de désherbage de sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- Sur l'approbation de la mise en place d'une vente publique annuelle (braderie) des livres éliminés des collections des médiathèques municipales de Saintes, au tarif d'un euro (1€) par livre, auprès des particuliers,
- Sur le versement du produit de la vente de ces livres sous forme de subvention, pour l'année 2023 à l'association Valentin Haüy,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

Philippe CREACHCADEC

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.